



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

N° DLP2018-49 - Séance du 11/12/2018

ACTES

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1. Budgets et comptes

| Nombre des membres | | |
|---------------------|----------|---------------------------|
| Membres en exercice | Présents | Qui a pris part aux votes |
| 13 | 09 | 11 |

| Vote | |
|---------------|---|
| Pour | |
| Contre | |
| A l'unanimité | x |

L'an 2018, le 11 Décembre à 9h00, le conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Président du C.C.A.S, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil d'administration le 05/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au C.C.A.S le 05/12/2018.

Présents :

Jean-Luc MEISSONNIER, Marie-Thérèse AMALVY, Régine SUAY, Jean-Luc DE LA CLERGERIE, Christiane GAUBERT, Bertrand LEENHARDT, Marie- France TEXIER, Michel BAUDOUR, Hubert FABRITIUS.

Absents représentés:

Alain SOULIER par Marie-Thérèse AMALVY

Jean – Marie COURTES par Hubert FABRITIUS

Absents:

Anna RAMORA, Stéphane VIDAL.

Secrétaire de séance :

Marie BRAL, Directrice du C.C.A.S.

N° DLP2018 49 - CCAS : AUTORISATION DE MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2019

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marie-Thérèse AMALVY rapporte que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 selon la répartition présentée ci-dessous.

| Chapitres | Budget 2018 | % crédits ouverts BP 2019 | Répartition par article |
|----------------------------------|-------------|------------------------------|---|
| 20- Immobilisation incorporelles | 441 206 € | 110 301.50 € | Article 203 : 110 301,50 € |
| 21- Immobilisation corporelles | 106 000 € | 26 500 € | Article 2183 : 8 830€ Article 2184 : 8 830 € Article 2188 : 8 840 € |
| 23- Immobilisation en cours | 701 275 € | 175 318.75 € | Article 2313 : 75 318,75 € Article 238 : 100 000 € |

Le Conseil d'administration est appelé à en délibérer,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 11/12/2018,

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Luc MEISSONNIER



Acte rendu exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture de l'Hérault le
- de sa publication le

La présente délibération peut dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 034-213400229-20181211-DLP2018_49-DE